

Résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Extraordinaire de Tunis Re tenue le 6 décembre 2010 à 15 h à l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprises au Berge du Lac – Tunis :

Première résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir examiné la proposition du Conseil d'Administration, décide d'augmenter le capital social de la société tunisienne de réassurance « Tunis Re » d'un montant de **30 Millions de dinars** pour le porter à **75 Millions de dinars**.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire délègue au Conseil d'Administration tous les pouvoirs pour fixer les modalités et les conditions de l'augmentation du capital et la réaliser conformément à la législation en vigueur.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire charge le Conseil d'Administration de modifier l'article 6 des statuts après la réalisation de l'augmentation du capital.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire charge le Président Directeur Général d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité légale des présentes.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité